

# LE DÉMÉNAGEMENT

**Les collègues expatriés** ont droit à une indemnité forfaitaire de déménagement calculée en fonction de sa situation familiale : (500 kg pour l'agent, 300 kg pour le conjoint et 200 kg par enfant).  
80% de cette indemnité est versé avant le départ, le solde sera éventuellement versé sur justificatif du dossier de déménagement.

**Les collègues résidents** n'ont droit à aucune indemnité de déménagement !!

Pour ne pas payer de droits de douane, le déménagement doit être effectué dans les six premiers mois de votre arrivée au Maroc.  
Il peut être fractionné en plusieurs envois.  
Il doit être absolument effectué par le titulaire du contrat, expatrié ou résident.

Documents justificatifs généralement exigés :

- 3 inventaires globaux non détaillés, datés et signés mentionnant : nom, prénom, nationalité, adresse de départ et de livraison au Maroc,
- la liste détaillée des meubles, objets et des appareils électroménagers.
- Un certificat de changement de résidence en deux exemplaires originaux, délivré par une autorité locale du lieu de départ (ou attestation sur l'honneur légalisée, le cas échéant).
- Une copie du contrat de travail ou récépissé du dépôt de la demande de contrat.
- Une photocopie du passeport

Les effets personnels et le mobilier sont dispensés du droit d'importation s'ils ont été acquis plus de 6 mois avant leur admission au Maroc.  
Il faut savoir qu'on trouve maintenant facilement l'électroménager, l'audiovisuel, ... au Maroc à des prix équivalents à ceux de l'Europe.